



Charte de l'école de Golf, année 2024-2025.

Partie du règlement intérieur du Golf du Sart.

L'école de Golf du Golf du Sart est organisée par Louis Cohen-Boyer sous la tutelle de la commission sportive.

Être élève de l'école de golf, c'est être membre du Golf du Sart. Cela permet aux jeunes d'utiliser sous conditions les infrastructures détaillés en page 2.

L'encadrement est assuré par

- Louis Cohen-Boyer head pro. Professeur de Golf
- Jean-Baptiste Debré. Elève moniteur.
- Sylvie Cuvelier pour la Baby école.
- Karl Lefebvre
- Yoann Locufier

Les cours ont lieu en dehors des vacances scolaires, les mercredis ainsi que les samedis. Le planning est envoyé courant septembre.

Objet de la charte de l'école de golf du Golf du Sart est désigné ci-après par « l'école de golf ». Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'organisation, les règles de vie et d'accessibilité aux infrastructures du Golf du Sart.

L'ENFANT DOIT EN DEBUT D'ANNEE (SEPTEMBRE) FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU GOLF.

Utilisations des infrastructures.

1- **Le parcours.** Les 18 trous et la zone d'entraînement du putting green.

Les jeunes auront accès au parcours seuls après validation du niveau de jeu, de l'étiquette et des règles. L'accès au parcours sera donné par les pros et ou la commission sportive.

Le passage à l'accueil est obligatoire avant d'accéder au terrain. L'utilisation des voiturettes est formellement interdite. Le personnel du terrain est prioritaire. Il est interdit de jouer avant de s'assurer qu'il est hors d'atteinte.

**Une attitude non appropriée sur le terrain, non-respect du dress code, de l'étiquette sera sanctionné par l'impossibilité de jouer non accompagné sur le parcours.**

2- **Le club house.**

Le club house est ouvert toute l'année. Le club house et ses installations sont réservés aux membres et à leurs invités ainsi qu'aux enfants de plus de deux ans (RI). les vestiaires sont accessibles. Le port de la casquette y est interdit.

3- **Le Practice.**

Les balles sont à dispositions des jeunes, elles sont la propriété du Golf du Sart et ne doivent pas sortir de l'enceinte du practice. Il est formellement interdit de taper des coups non adaptés en direction du métro, de ramasser les balles et de les utiliser sur le parcours. Les seaux doivent être rangés après utilisation.

**Art 1- Droits d'inscription.**

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement. Il est possible de régler en 2/3 fois à la condition de solder l'intégralité avant le 31 janvier 2025.

**Art 2 – Absence lors d'une séance.**

Il est demandé aux parents de prévenir le pro afin d'organiser au mieux les cours. Il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon.

**Art 3 – Début et fin des cours.**

Le lieu de rendez-vous est devant le putting green du golf (coté château). Les parents doivent y déposer les enfants et les récupérer à cet endroit. Si un enfant arrive par ses propres moyens, un certificat écrit produit par les parents devra être fourni. Retard (Après l'horaire du début du cours. Les parents doivent conduire l'élève sur son lieu de cours et le signaler au professeur). Fin du cours : A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

En cas de retard pour venir rechercher l'enfant, les parents doivent impérativement prévenir l'accueil du golf +33 3 20 72 02 51 afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée. En aucun cas les enfants ne doivent s'absenter de l'école de golf. A la fin du cours, en cas d'absence de la personne désignée pour venir chercher l'enfant, celui-ci devra rester dans l'enceinte du golf.

**Art 4 – Comportement – Etiquette – Tenue.**

Les élèves sont tenus de respecter les règles fondamentales d'étiquette, d'avoir un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte sur l'ensemble des installations du golf. Sont interdits : le T-shirt, le jogging, le port de la casquette à l'envers, il est demandé d'éviter les jeans.

**Art 5 – Perte ou Vol.**

L'école de golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit. Le parking n'est pas gardé.

**Art 6 – Fermeture exceptionnelle**

En cas de mauvaises conditions climatiques, orages, fortes gelées, canicule, les cours pourront être annulés à l'initiative du pro.

**Art 7 – Implication des parents.**

Les parents doivent se rendre disponibles pour conduire leur enfant à l'école de golf, aux rencontres organisées, aux différents championnats. Se rendre disponible pour le passage des drapeaux. Expliquer et faire adhérer leur enfant aux règles de l'école de golf.

**Art 8 – Droit à l'image.**

Les élèves sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés dans le cadre de leur enseignement golfique. Avec le formulaire d'inscription une autorisation de reproduction de photographies et du nom est soumise à l'accord du représentant légal de l'enfant.

Louis Cohen-Boyer, responsable de l'école de Golf.

Date et signature

Représentant légal de l'élève.

Date et signature

---

Afin de pouvoir commander 1 polo à votre enfant au couleur du Club, nous vous remercions de nous préciser ci-dessous :

Nom et Prénom de l'enfant :

Taille à prévoir :